RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 octobre 2026

DÉLIBÉRATION – CA-2026-FINANCES-49

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 27 OCT. 2026

Date de transmission : 27 OCT. 2026

Date de réception rectorat : 27 OCT. 2026

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROUVANT LE RÈGLEMENT DU CONCOURS DES BINÔMES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE/APPRENTIS 2025-2026

VU *le code de l'éducation ;*

VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*

VU *la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32, en date du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Wolkenstein à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*

VU *le document présenté en conseil d'administration et annexé à la présente délibération ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 16 octobre 2026 en formation plénière décide :

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le règlement du concours des binômes maîtres d'apprentissage/apprentis 2025-2026 tel que défini dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2026

Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Arnaud THAUVRON

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC
Pierre Wolkenstein

Pierre WOLKENSTEIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 octobre 2026

Nombre de membres constituant le conseil : 33 **Nombre de membres en exercice : 33** **Quorum : 17** Membres présents : 20 Membres représentés : 11 **Total des membres présents et représentés : 31**	**DÉCOMPTE DES VOIX** Votants : 31 **Votes exprimés : 31** Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Modalités de recours *: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.*

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES BINÔMES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE / APPRENTIS 2025 – 2026

Organisateur

Le concours est organisé par l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), par l'intermédiaire de la Direction de la formation professionnelle (DIFPRO), et plus particulièrement d'UPEC.CFA.

Localisation :

Maison de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat Étudiant (MIEE) - 2e étage

Campus mail des Mèches

Rue Poëte et Sellier

94000 Créteil

Contact : concoursdesbinomes@u-pec.fr

Objectifs du concours

Le concours a pour objet d'accompagner les maîtres d'apprentissage dans le développement de leurs compétences tutorales et de valoriser leur engagement auprès de leur apprenti.

Le parcours proposé par la DIFPRO s'appuie sur les objectifs et les compétences de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur (MATU).

À travers les trois modules et les devoirs proposés, le concours vise à permettre aux maîtres d'apprentissage de :

Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti

- Préparer l'arrivée de l'apprenti/alternant dans l'entreprise
- Accueillir l'apprenti/alternant à son arrivée dans l'entreprise
- Faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant durant la période d'essai

Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle

- Suivre le parcours avec le centre de formation
- Organiser le parcours au sein de l'entreprise
- Accompagner l'apprenti/alternant dans son parcours d'apprentissage

Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages

- S'appuyer sur des situations de travail pour développer l'apprentissage

- Guider la réflexion de l'apprenti/alternant sur ses activités professionnelles et d'apprentissages
- Evaluer les acquis des apprentissages en situation de travail

Forme et nature du concours

Le concours se déroule d'octobre à août et comprend trois modules pédagogiques répartis sur l'année. Chaque module propose des ressources à consulter ainsi que des devoirs à réaliser selon les consignes.

La participation s'effectue en binôme, composé d'un maître d'apprentissage et de l'apprenti qu'il accompagne dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. L'apprenti doit être inscrit à l'UPEC (dans le CFA de l'UPEC ou dans un CFA partenaire). Les binômes sont préalablement constitués dans le cadre du contrat d'apprentissage et ne sont pas formés par l'organisateur.

Seul le maître d'apprentissage dispose d'un accès personnel à la plateforme de formation. Il est responsable du suivi des modules et du dépôt des devoirs. L'apprenti participe aux activités et aux travaux qui lui sont destinés ou pour lesquels sa contribution est demandée.

Pour que le parcours du binôme soit présenté au jury, l'ensemble des trois modules devra avoir été suivi et 100 % des devoirs demandés devront avoir été déposés sur la plateforme.

À l'issue du parcours, un jury examinera les travaux réalisés et désignera trois binômes lauréats.

Conditions et modalités de participation

La participation au concours est volontaire et gratuite pour l'édition 2025 – 2026.

L'inscription est effectuée par le maître d'apprentissage au moyen du formulaire mis à disposition par la DIFPRO. Chaque inscription concerne un seul binôme. Le maître d'apprentissage s'engage à informer l'apprenti de cette inscription et à recueillir son accord pour participer aux activités et aux devoirs qui le concernent.

Les informations communiquées lors de l'inscription doivent être exactes et complètes. La DIFPRO se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète ou ne répondant pas aux conditions d'éligibilité.

Après validation de l'inscription, le maître d'apprentissage reçoit une confirmation ainsi que les informations nécessaires pour accéder à la plateforme d'apprentissage (Moodle Workplace). Cet accès est personnel et ne peut être communiqué à un tiers.

Calendrier du concours

- Début des inscriptions : 17 octobre 2025
- Date de clôture des inscriptions : 19 décembre 2025
- Ouverture du module 1 : 21 octobre 2025
- Ouverture du module 2 : 20 janvier 2026
- Ouverture du module 3 : 21 avril 2026
- Date limite de finalisation du parcours et de dépôt de l'ensemble des devoirs : 31 août 2026

Composition et fonctionnement du jury

Le jury est composé de cinq membres désignés par la DIFPRO en raison de leur expertise dans les domaines de l'apprentissage, de l'accompagnement tutoral, de la formation professionnelle, de l'ingénierie pédagogique et de l'évaluation des compétences.

Parmi ces cinq membres, l'un est désigné président du jury. Il veille au bon déroulement des délibérations, à l'application du présent règlement et à l'égalité de traitement entre les binômes.

Les membres du jury examinent collectivement les dossiers selon les critères d'évaluation définis dans le présent règlement. Chaque membre dispose d'une voix et les décisions sont prises à la majorité.

Les membres sont tenus à la confidentialité des travaux et des délibérations. Tout membre se trouvant dans une situation susceptible de porter atteinte à son impartialité à l'égard d'un binôme doit le signaler et ne participe pas à son évaluation.

Critères d'évaluation et modalités de notation

Les devoirs remis au cours du parcours sont évalués par des correcteurs choisis parmi les membres du jury.

Chaque devoir fait l'objet de deux corrections indépendantes, réalisées par deux membres différents du jury. Chaque correcteur attribue une appréciation selon le barème suivant :

- Un devoir non rendu obtient 0 point
- Un devoir succinct ou insuffisamment développé obtient 1,5 point
- Un devoir approfondi répondant correctement aux attendus obtient 3 points
- Un devoir très approfondi, précis et particulièrement pertinent obtient 5 points

L'évaluation tient compte du respect des consignes, de la qualité et de la précision du travail, de la pertinence des exemples, de la capacité de réflexion et de prise de recul,

de l'implication du maître d'apprentissage et de l'apprenti ainsi que de la clarté des productions remises.

La note totale attribuée par les deux correcteurs sera calculée en additionnant les points obtenus dans les trois modules. Elle sera établie sur un **maximum de 110 points.**

Répartition des points

- **Module 1 : 40 points** (repartis sur 4 devoirs)
- **Module 2 : 40 points** (repartis sur 4 devoirs)
- **Module 3 : 30 points** (repartis sur 3 devoirs)

Seuls les devoirs déposés sur la plateforme dans les conditions prévues par le présent règlement sont évalués. La note finale correspond à la somme des points obtenus pour l'ensemble des devoirs des trois modules. Elle sert de base au classement présenté au jury pour la désignation des binômes lauréats.

Désignation des lauréats

À l'issue de la correction de l'ensemble des devoirs, un classement provisoire est établi selon le total des points obtenus sur 110.

Seuls les binômes ayant suivi les trois modules et déposé 100 % des devoirs demandés peuvent participer à la sélection finale.

Le jury vérifie les résultats et arrête le classement définitif. Les trois binômes ayant obtenu les meilleurs scores sont déclarés lauréats du concours.

En cas d'égalité susceptible d'avoir une incidence sur le classement, le jury peut consulter les données objectives de suivi enregistrées sur la plateforme d'apprentissage. Il tient compte du taux d'achèvement des activités pédagogiques et de la régularité de la progression au cours du parcours. Ces informations sont utilisées uniquement pour départager les candidats concernés et ne modifient pas la notation initiale des devoirs.

Si l'égalité persiste à la première ou à la deuxième place, le jury départage les binômes concernés par un vote à la majorité.

Si l'égalité persiste à la troisième place, les deux binômes concernés sont déclarés troisièmes ex æquo. Le concours compte alors exceptionnellement quatre binômes lauréats, les deux binômes classés troisièmes bénéficiant d'une dotation identique.

Prix attribués aux lauréats

Les prix sont attribués par binôme selon le classement suivant :

- ✓ Le binôme classé premier reçoit un prix d'une valeur de 600 euros
- ✓ Le binôme classé deuxième reçoit un prix d'une valeur de 400 euros
- ✓ Le binôme classé troisième reçoit un prix d'une valeur de 200 euros

Cette somme sera versée sous forme de bons d'achat (chèques-cadeaux) et répartie à parts égales entre le maître d'apprentissage et l'apprenti.

En cas d'ex æquo à la troisième place, chacun des deux binômes concernés reçoit un prix d'une valeur de 200 euros.

En cas d'indisponibilité d'un prix ou de circonstance indépendante de sa volonté, la DIFPRO se réserve le droit de le remplacer par un prix de nature similaire et d'une valeur équivalente ou supérieure.

Annonce des résultats, remise des prix et communication

Les binômes ayant suivi les trois modules et déposé 100 % des devoirs demandés seront invités à la soirée organisée par la DIFPRO.

Les résultats définitifs du concours seront annoncés au cours de cette soirée. Les prix seront remis aux binômes lauréats selon leur classement.

Les résultats pourront également être diffusés sur les supports institutionnels de communication de la DIFPRO (sa page LinkedIn, sa newsletter et le site Internet de l'UPEC). Cette communication pourra mentionner les noms et prénoms des lauréats, leur entreprise, ainsi que leur classement.

La réalisation et la diffusion de photographies, de vidéos ou d'interviews au cours de la soirée feront l'objet d'une information préalable et, lorsque cela sera nécessaire, d'une autorisation des personnes concernées.

Fonctionnement de la plateforme Moodle Workplace et assistance technique

La DIFPRO assurera l'organisation et le suivi du concours sur la plateforme d'apprentissage. Une assistance technique sera mise à la disposition des participants pendant toute la durée du parcours.

Toute difficulté concernant l'accès à la plateforme, la consultation des modules ou le dépôt d'un devoir devra être signalée dans les meilleurs délais à l'équipe organisatrice.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme, la DIFPRO prendra les mesures nécessaires pour rétablir l'accès aux contenus et pourra, si nécessaire, proposer une solution alternative.

Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du concours seront utilisées par la DIFPRO pour gérer les inscriptions, assurer le suivi du parcours, corriger les devoirs, établir le classement et communiquer avec les participants.

L'accès à ces données sera limité aux personnes chargées de l'organisation et du suivi du concours.

Les données personnelles pourront être archivés sur la plateforme d'apprentissage après la clôture du concours, afin de conserver la preuve des évaluations.

Confidentialité et utilisation des devoirs

Les devoirs pourront contenir des informations relatives aux apprentis, aux maîtres d'apprentissage et aux entreprises d'accueil.

Les correcteurs et les membres du jury s'engageront à préserver la confidentialité des devoirs et à les utiliser uniquement dans le cadre de leur évaluation et de la désignation des lauréats.